

CIRCULATION

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 15 septembre 2020, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement entre les maisons n°1 et n°10, rue Ousterholz et entre les maisons n° 27a et n° 29, Route d'Echternach sera interdit des deux côtés;

Toute circulation ne concernant pas le chantier entre les maisons n°1 et n°10, Rue Ousterholz et entre les maisons n°27a et n°29, Route d'Echternach à Consdorf sera interdite, excepté piétons et cyclistes sur le chemin signalé et sécurisé.

L'accès à la Rue de Berdorf sera barré à toute circulation venant de la Route d'Echternach à Consdorf, excepté piétons et cyclistes sur le chemin signalé et sécurisé.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

Toute circulation dans la Rue Ousterholz et sur le CV 100 n'est autorisée que dans un sens unique, à savoir de la maison N°32 vers la maison N°97.

Toute circulation sur le CV 102 n'est autorisée que dans un sens unique, à savoir de « Larebiërg » vers la Rue Alsbach.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur à partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'à la fin du chantier

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 15 septembre 2020

la bourgmestre,

le secrétaire communal,

